

AVIS

ENV.21.178.AV

Permis d'environnement visant l'extension de
stockage de produits chimiques (Sentinalco) à
Blandain, TOURNAI

Avis adopté le 06/12/2021

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis d'environnement
- *Rubrique(s) :* 63.12.09.02.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Sentinalco S.A.
- *Auteur de l'étude :* Sertius S.A.
- *Autorité compétente :* Fonctionnaire technique

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 14/10/2021
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 13/12/2021 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* Visioconférence organisée le 18/11/2021
- *Audition :* 6/12/2021

Projet :

- *Localisation :* Rue de la Forêt, Blandain
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'aménagement communal concerté à caractère économique
- *Catégorie :* 5 - Processus industriels de transformation de matières

Brève description du projet et de son contexte :

La demande vise l'extension de l'établissement de la société Sentinalco par l'augmentation des capacités de stockage des substances dangereuses.

L'entreprise est implantée dans le zoning industriel de Tournai Ouest II à Blandain. Elle est active dans le stockage et la mise en solution de produits chimiques dans des solvants tels que l'eau déminéralisée, le monoéthylène glycol (MEG), l'éthanol absolu ou dénaturé et le monopropylène glycol (MPG) :

- stockage des matières premières et des produits finis ;
- stockage 'trading' (stockage de produits finis éventuellement reconditionnés selon la demande) ;
- conditionnement et reconditionnement de produits finis ;
- les mélanges (sans réaction) préparés de manière discontinue en fonction de la demande.

Sentinalco produit actuellement environ 270 tonnes de produits finis par an : 200 tonnes de mélanges avec de l'eau déminéralisée, 50 tonnes avec du MEG ou MPG et 20 tonnes avec de l'éthanol absolu ou dénaturé. La société est titulaire depuis le 10/11/2017 d'un permis d'environnement de classe 2 expirant le 23 juin 2027. Il est prévu d'augmenter les capacités de stockage des substances dangereuses, dès lors un permis d'environnement de classe 1 est nécessaire.

AVIS

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

En effet, elle analyse tous les points généralement étudiés pour ce type de dossier. Le Pôle apprécie notamment :

- la description des activités et des installations ;
- la qualité des photos.

Cependant, le Pôle regrette :

- le manque de distinction entre la situation actuelle et la situation projetée, pour quelques points de l'étude. Ainsi, dans la description du projet, un tableau récapitulatif reprenant les différentes capacités de stockage actuelles et futures eut permis une meilleure compréhension ;
- la petite taille de certains tableaux et figures, ne permettant pas une bonne lisibilité de ceux-ci.

Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle a été informé que la situation actuelle implique un stockage des produits sur différents sites. Le projet permettra donc une diminution des trajets et une augmentation de la sécurité.

Le Pôle appuie toutes les recommandations de l'auteur et insiste particulièrement sur les suivantes et les complète comme suit :

- positionner les IBC vides et les produits finis stockés dans la zone de préparation dans le système de rétention (réorganisation des zones de stockage). A ce propos, le Pôle constate, à la lecture de la position du demandeur sur les recommandations de l'EIE, que celui-ci prévoit l'installation d'une rétention supplémentaire. Le Pôle demande que les capacités de rétention des différentes zones représentent au minimum la moitié des capacités de stockage de ces zones, comme préconisé par l'auteur d'étude lors de la réunion préparatoire avec le Pôle ;
- réaliser des contrôles et entretiens réguliers des installations et dépôts ;
- prévoir des systèmes anti-débordement sur les cuves ;
- mettre en place un système de rétention avec vannes automatiques au niveau des quais de chargement 2 et 3 ;
- trouver une solution pour assurer la rétention des quais de chargement 4 et 5 lors des opérations de (dé)chargement. A ce propos, le Pôle constate, à la lecture de la position du demandeur sur les recommandations de l'EIE, que l'étanchéification des taques d'égout tel que mentionnée dans l'étude ne sera pas évidente et que le demandeur limitera l'utilisation de ces quais aux (dé)chargements de poudres. Le demandeur placera en outre un panneau signalant l'interdiction de (dé)chargements de liquides ;

- mettre en place une procédure à enclencher en cas d'incendie dans la zone de stockage ;
- faire analyser les rejets atmosphériques RA1 à RA3 par un laboratoire agréé afin de s'assurer que les normes en poussières totales soient respectées ;
- mettre en place un compartimentage afin de respecter les exigences de l'AR du 07/07/1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion ;
- gérer les abords en prairie de fauche plutôt qu'en pelouse rase ou en non gestion, afin de permettre le maintien et/ou le développement de plantes sauvages sur le site et d'un milieu propice à la faune sauvage, en particulier les insectes ;
- planter une haie composée d'espèces indigènes le long de la clôture existante.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

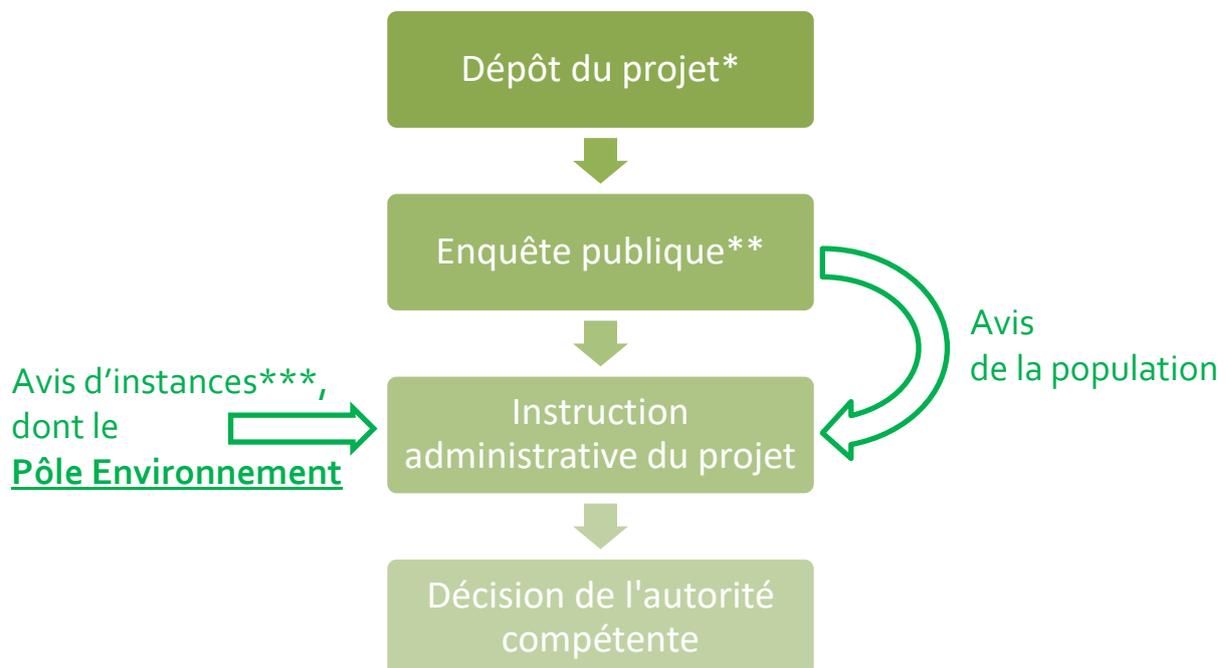
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.